



CERCLE CARRÉ
communication print & web

SAS Cercle Carré
74, rue Pointin
80000 Amiens

contact@cerclecarre.fr
www.cerclecarre.fr

TVA N° : FR 08832464895
N° Siret : 83246489500016

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE - 2023

1. DEVIS

L'entreprise Cercle Carré est amenée à établir des devis spécifique qui sont établis d'après les éléments et informations fournis par le client. La validité du devis est limitée à un mois. Toute commande nécessite la confirmation de votre devis. Sans cette signature préalable, notre agence ne sera pas en mesure de réaliser votre conception graphique ou impression.

2. MOYENS DE PAIEMENT

Un premier acompte est exigé à la commande du devis de création (50%), le solde devant être payé à la livraison. Pour le règlement des sites internet ou vidéo le solde doit être payé au recettage pour déclencher la livraison (mise en ligne du site, fourniture des fichiers). À défaut de règlement à la date prévue, le client est expressément informé que le site ne sera pas mis en ligne en cas de non-paiement du solde de la facture et ne pourra pas engager la responsabilité de Cercle Carré pour l'absence de mise en ligne justifiée par le non-paiement du solde de la facture.

Mode de paiement :

Par virement ou par chèque adressé à Cercle Carré (la mise en création n'est démarrée qu'après réception du chèque d'acompte). Par virement (la mise en création n'est démarrée qu'après réception de votre ordre de virement conforme, envoyé par mail à contact@cerclecarre.fr).

3. FICHIER FOURNI POUR LA CRÉATION GRAPHIQUE

Il appartient au client de vérifier que les fichiers fournis (images et textes) sont libres de droits d'exploitation pour l'agence Cercle Carré. En aucun cas, l'agence Cercle Carré ne pourra être reconnue comme responsable de l'usage illégal de fichiers fournis par ses clients.

4. DOCUMENT ORIGINAL

Sauf stipulations contraires ou impossibilité manifeste, il appartient au client de conserver le document original de tous les éléments remis à l'entreprise. Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle ne sont garantis contre aucun risque. Ils doivent être assurés par le client.

Tous les documents ou éléments de fabrication appartenant à la clientèle doivent être repris à la diligence de celle-ci. Sauf convention écrite contraire, l'entreprise n'est pas tenue de conserver, au delà de trois mois après la fabrication, ces éléments de fabrication. Passé ce délai, en l'absence de convention écrite, les éléments de fabrication précités seront détruits.

5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Tous travaux préparatoires sont toujours à la charge du client, même quand aucune suite n'est donnée dans un délai d'un mois à compter de leur présentation, et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

6. BON À TIRER

Tout bon à tirer doit être signé par le client, par mail ou télécopie avant impression. Il dégage la responsabilité de l'entreprise, sous réserve des corrections portées sur le Bon à tirer. Lorsque l'absence d'un Bon à tirer résulte de la volonté ou du fait du client, la responsabilité de Cercle Carré est dérogée. À défaut de Bon à tirer, la responsabilité du donneur d'ordre est entière.

7. DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison de produit d'impression s'effectuera à l'adresse indiquée par le client, et sera considérée comme effectuée au moment où la commande arrivera à ladite adresse.

Les délais de livraison des documents imprimés sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Tout retard d'exécution des

commandes ne saurait servir de base à l'annulation de celles-ci, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts. La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations.

Vérification de la livraison :

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vente des produits de Cercle Carré n'a pas pour effet de transférer à ses clients les droits de propriété intellectuelle lui appartenant suivants le code de la propriété intellectuelle. La structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, son savoir-faire et tous les autres éléments composant le travail de l'entreprise sont la propriété exclusive de l'agence de communication Cercle Carré.

Toutes représentation totale ou partielle de ces créations par quelle que personne que ce soit, sans l'autorisation expresse et écrite de l'entreprise Cercle Carré est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnées et suivants du code de la propriété intellectuelle qui définit la contrefaçon comme un délit.

La marque de l'agence de communication est une marque déposée toute reproduction est donc prohibée au sens du code de la propriété intellectuelle.

Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

Le client concède également l'agence Cercle Carré dans le cadre de ses services promotionnels (book, site internet ...) le droit d'utiliser son image et de reproduire partiellement tout document, à titre non exclusif et non cessible, et pour toute la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle.

9. L'ABONNEMENT

Les prix liés à l'abonnement sont mentionnés sur le ou les bon(s) de commande annexé(s) au contrat.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale de 12 (douze) mois, puis renouvelé d'année en année par tacite reconduction. Chacune des parties pourra résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 (un) mois.

Les factures sont payables sous 30 (trente) jours, net, sans escompte. Le client pourra, au choix, régler à l'Agence Cercle Carré le montant de sa prestation en utilisant les moyens de paiement suivants :

- par chèque libellé à l'ordre de la SASU Cercle Carré - 74, rue pointin 80000 Amiens.

- par virement bancaire sur le compte de la SASU Cercle Carré - Code IBAN: FR76 1027 8026 0500 0229 8530 123 - Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A La date de mise en service de la prestation souscrite constitue la date de prise d'effet du contrat et le point de départ de la facturation.

Le prix de la période payée d'avance est garanti pour la période concernée. L'Agence Cercle Carré se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment en informant le client au moins 30 (trente) jours avant la date effective. Le client peut contester toute hausse des tarifs et résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 9 (neuf) jours ouvrés à partir de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. A défaut, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la prochaine facturation.

En cas de non paiement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'Agence Cercle Carré se réserve le droit d'interrrompre les prestations et ce, jusqu'au paiement complet des sommes dues avec une majoration de 10% (dix pour cent) par mois civil de retard.

L'interruption de la prestation vaudra résiliation de plein droit du contrat en cas de non régularisation sous 15 (quinze) jours après seconde mise en demeure qui pourra prendre la forme d'un courrier électronique ou d'une télécopie et d'un courrier postal avec accusé de réception.

Le client devra alors régler les sommes non réglées jusqu'au terme de la période contractuelle et non pas jusqu'à la date de résiliation augmentés de 250 € HT (deux cent cinquante euros HT) pour les frais de dossier. En aucun cas le client ne pourra demander une quelconque indemnité à l'Agence Cercle Carré du fait de l'interruption de ses prestations suite à un incident de paiement. En cas de refus ou incident bancaire (dont compte bloqué, compte débiteur ou interdit bancaire) sur les prélèvements automatiques, le client sera redevable d'une pénalité de 50 € par prélèvement refusé.

10. CLAUSE PÉNALE

L'absence de paiement intégral à l'échéance initiale, y compris pour prorogation d'échéance, expressément consentie par l'entreprise entraînera automatiquement l'obligation pour le clients de régler des intérêts au taux conventionnel, soit 10% de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard. En cas de manquement à une obligation contractuelle du client, l'entreprise Cercle Carré se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations.

11. RÉCLAMATION

Compte tenu des pratiques admises dans la profession et des contraintes technique liées à nos produits d'impression, notre entreprise n'est pas tenue d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le client est tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins de 5% des quantités prévues.

L'agence se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

12. LIMITE TECHNIQUES

Le client reconnaît être informé que les logiciels de mise en page et de création ne garantissent jamais une restitution à 100% du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

13. RGPD - règlement européen sur la protection des données

13.1. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

13.2. Définition

Le sous - traitant Laura GIRARD – CERCLE CARRE

Le responsable de traitement

La personne morale ou physique ayant signé le bon de commande.

13.3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Création et gestion de site web et bases de données y attachées. Les données à caractère personnel traitées sont celles fournies par le client.

13.4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

13.4.1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

13.4.2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur

la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

13.4.3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat dans la limite des agissements du responsable de traitement.

13.4.4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

13.4.5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

13.4.6. sous-traitance : Le sous-traitant est autorisé à faire appel aux entités OVH, 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix, 1&1 Internet SARL 7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex, et BoitMobile 23, rue Sylvius 80000 Amiens (tous ci-après dénommés, le « sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes : Hébergement des sites web, bases de données rattachées aux sites web, développement de site. En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

13.4.7. Droit d'information des personnes concernées. Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

* Exercice des droits des personnes : Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à au client sur son adresse mail mentionnée sur le bon de commande ou à son adresse postale.

* Notification des violations de données à caractère personnel : Le sous-traitant, si il en a connaissance, notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail sur l'adresse mail indiquée sur le bon de commande et adresse postale par LRAR. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

* La notification contient au moins :
** la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif

d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
** le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
** la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
** la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :
** la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
** le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
** la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
** la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

- 13.4.10.** Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- 13.4.11.** Mesures de sécurité : Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel ;
- 13.4.12.** Sort des données : Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.
- 13.4.13.** Délégué à la protection des données : Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- 13.4.14.** Registre des catégories d'activités de traitement : Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
** la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
** des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
** des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

** une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

15. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées aux présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

16. Politique de confidentialité

16.1. Collecte des renseignements personnels Nous collectons les renseignements suivants : Nom, Prénom, Adresse postale, Code postal, adresse électronique, numéro de téléphone et télécopieur, RIB. Nous utilisons les renseignements ainsi collectés pour les finalités suivantes : Correspondance, facturation, devis, exécution des prestations.

16.2. Fichiers journaux et témoins

Nous recueillons certaines informations par le biais de fichiers journaux (log file) et de fichiers témoins (cookies). Il s'agit principalement des informations suivantes : Adresse IP, système d'exploitation, heure et jour de connexion Le recours à de tels fichiers nous permet : Amélioration du service.

16.3. Droit d'opposition, de retrait et d'accès Nous nous engageons à vous offrir un droit d'opposition et de retrait quant à vos renseignements personnels. Le droit d'opposition s'entend comme étant la possibilité offerte aux internautes de refuser que leurs renseignements personnels soient utilisés à certaines fins mentionnées lors de la collecte. Le droit de retrait s'entend comme étant la possibilité offerte aux internautes de demander à ce que leurs renseignements personnels ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion. Nous nous engageons également à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de consulter, modifier, voire radier les informations les concernant. Pour exercer ces droits, merci d'écrire à : contact@cerclecarré.fr

17.4. Sécurité : Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos informations. Pour assurer la sécurité de vos renseignements personnels, nous avons recours aux mesures suivantes : Protocole SSL (Secure Sockets Layer) Logiciel de surveillance du réseau Sauvegarde informatique Identifiant / mot de passe Pare-feu (Firewalls)

Nous nous engageons à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de vos transactions, toutefois, comme aucun mécanisme n'offre une sécurité maximale, une part de risque reste toujours présente lors de l'utilisation du réseau Internet pour transmettre des renseignements personnels.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce d'Amiens sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention forcée.